

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PAGNOZ

Nombres de membres afférents
Au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la
délibération : 7

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Joëlle ALIXANT Maire.

Date de la convocation :
12/05/2022
Date d'affichage :
12/05/2022

Présents : MMES Joëlle Alixant, Colette Chambard, Bernadette Courgey, Jacqueline Henry, MM Jean-Marie Jacquet, Cédric Souvet, Raymond Vincent.

Absents excusés : Nicolas Lefebvre, Annick Barbe, Pierre Emile Bigeard

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 039-213904030-20220519-142022-DE



Objet de la délibération n° 14/ 2022 :

Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Pagnoz,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pagnoz afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre

part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Panneaux d'affichage , 56 grande rue ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 039-213904030-20220519-142022-DE



DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture de Dole le 23/05/2021
Et publication ou notification le 23/05/2021

Le Maire
Joëlle ALEXANDRE